

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes. Éva GERAUD, Françoise BARDOU.

- Membres de droit :

M. Florent FARGE, directeur de cabinet du Préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,
COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
MED-COL Simon FAJON, médecin chef-adjoint,
CNE Jean-Jacques DARGET, Nicolas SERRES membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Absents excusés :

M. André FABRE,
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES,
Martine COURVEILLE.
LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,
Joël CASTEX, payeur départemental.
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,
CNE Mohamed BOURAHLA, CPL Julien ESTIVALS,

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 24 mai 2019.

RAPPORT N°030/CA – 06/19

OBJET : Délégations et attributions accordées au président

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1424-30 du C.G.C.T., le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au président de l'instance.

L'article L1424-30 du CGCT stipule : « *Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts .»*

La mise à jour du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration pour intégrer la possibilité d'autoriser le président à ester en justice impose de mettre à jour en conséquence les délégations et attributions accordées au président comme suit :

x intenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le bureau du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité (11 voix favorables, 0 voix contre, 0 abstention) d'autoriser le Président : :

x en matière de marchés publics, à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- ouvrir les plis déposés dans le cadre des procédures formalisées ;

x fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

x intenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le bureau du conseil d'administration.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité